
FINALE COUPE JURASSIENNE JUNIORS E

RÈGLEMENT

- Art. 1 La finale de la Coupe Jurassienne Juniors E est organisée par le Département Football de base de l'AJF en collaboration avec le club choisi pour recevoir l'événement.
- Art. 2 Cette finale se déroule sous forme de tournoi. Les 12 équipes finalistes sont réparties dans 2 groupes.
- Art. 3 Les matchs se disputent selon le Règlement de Jeu de l'ASF.
- Art. 4 Le terrain de jeu sera fauché correctement et marqué avec de la peinture. Il aura, conformément aux prescriptions de la Direction du Développement du Football (DDF) de l'ASF, les dimensions suivantes :
Maximum : 50 x 35 m. Minimum : 45 x 30 m.
- Art. 5 Le classement dans un groupe est déterminé par :
- a) le plus grand nombre de points
 - b) en cas d'égalité aux points de deux ou trois équipes :
 - b.a) le résultat de la (des) confrontation(s) directe(s)
 - b.b) le plus grand nombre de buts marqués
 - b.c) la meilleure différence de buts
 - b.d) les tirs au but :
 - pour deux équipes : 5 tirs par 5 joueurs différents, puis 1 tir à tour de rôle jusqu'à élimination.
 - pour trois équipes : 4 tirs par 4 joueurs différents par série jusqu'à élimination d'une équipe.
- Le processus des tirs au but (quel tireur contre quel gardien) est réglé dans une **Annexe** dénommée "**Tirs au but**", en possession du jury.
- La répétition d'une série se fait avec de nouveaux joueurs jusqu'à ce que tous les joueurs aient tiré une fois. Au terme de(s) la série(s) entre deux ou trois équipes, l'équipe qui a le meilleur résultat est déclarée vainqueur.
- Art. 6 Le jury est composé de membres du club hôte de cette finale.
- Art. 7 Avant le premier match de son équipe, le responsable remettra au jury la **carte de match** des joueurs participant au tournoi, selon les prescriptions d'exécution, soit **11 joueurs**.
- Art. 8 Durée des matchs : 14 minutes
- Art. 9 Les matchs sont dirigés par des arbitres de football à sept. **Sans hors-jeu**.
- Art. 10 Les changements de joueurs se font selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- Art. 11 Réclamation : pour être prise en considération, elle doit être signifiée au jury du tournoi par le responsable de l'équipe.
- Art. 12 Le jury est seul compétent, en collaboration avec l'AJF, pour régler tous les cas non prévus par le présent Règlement (application du Règlement de l'ASF). Ses décisions sont sans appel.
- Art. 13 L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir lors de cette finale et des conséquences financières pouvant en résulter.

Au nom du Département du Football de Base de l'AJF :

Président : Francis Périat
Président Comité de jeu : Patrick Wäspe

Delémont, le 17 août 2021